

option Gestion et maîtrise de l'eau (GEMEAU), spécialité Gestion des services d'eau et d'assainissement

RNCP350 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	BTSA — Brevet de technicien supérieur agricole
Code(s) NSF	343
Code(s) ROME	A1301
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'agriculture

<http://www.agriculture.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

- Activités visées :

Remarque : selon la spécialité et la nature de l'emploi exercé, de l'environnement professionnel, du mode d'organisation interne, le titulaire de l'option GEMEAU du BTSA est amené à développer tout ou partie des activités ci-après.

A. Appui technico-économique et conseil (fonction plus spécifique à la spécialité Maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement) :

Cette fonction était développée jusqu'alors par les conseillers en hydraulique agricole (irrigation, drainage) auprès des exploitants agricoles. Elle prend maintenant en compte les nouvelles techniques (aspersion au goutte-à-goutte, micro-irrigation, arrosage intégré...) et s'exerce auprès d'autres structures ou organisations sollicitant des conseils (espaces verts, terrains de sport...).

1. Il contribue à la définition des besoins et des attentes de son interlocuteur.

2. Il participe à l'étude de faisabilité.

3. Il peut participer à l'accompagnement du projet (individuel ou collectif).

4. Il participe au maintien fonctionnel des dispositifs.

B. Gestion d'une unité de traitement (fonction plus spécifique à la spécialité Gestion des services d'eau et d'assainissement) :

Cette fonction concerne la gestion d'une unité de traitement de l'eau de petite ou moyenne taille au niveau d'une collectivité locale (commune, groupement de communes) ou entreprises. Elle porte sur la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'usage industriel, aux loisirs... et/ou sur le traitement des eaux usées et rejets.

5. Il assure le fonctionnement de l'unité de traitement dont il a la charge.

6. Il assure la maintenance du système d'exploitation.

7. Il réalise la gestion technique, économique et administrative du système d'exploitation.

8. Il met en œuvre les procédures arrêtées par les situations de crise.

9. Il propose des adaptations du système d'exploitation aux problèmes ou évolutions techniques, réglementaires, environnementales ou aux demandes sociales.

C. Etude et contrôle (fonction plus spécifique à la spécialité Etudes et projets d'aménagements hydrauliques, urbains et agricoles) :

Cette fonction s'exerce dans le cadre d'un bureau d'études (prestataire de service ou service interne aux organisations), au sein d'une équipe pluridisciplinaire sur des projets d'aménagement variés : petit barrage, digue pour retenues collinaires, plan d'eau, canalisation, réseau de transport et de distribution d'eau, station de pompage, forage, drainage, irrigation, réseau d'assainissement, réseau.

9. Il participe à l'analyse des besoins exprimés par le maître d'ouvrage.

10. Il contribue au diagnostic de l'existant (foncier, topographique, pédologique, hydraulique, géotechnique, qualité de l'eau...).

11. Il identifie les solutions les plus appropriées.

12. Il réalise les levés topographiques.

13. Il définit les caractéristiques techniques du projet.

14. Il élabore les données financières.

15. Il participe à la rédaction des documents techniques et administratifs qui accompagnent la conception du projet et sa réalisation (étude de faisabilité, étude d'impact, projet détaillé, dossier de consultation des entreprises...).

16. Il assure le contrôle du chantier.

17. Il participe à la mise en place d'études, d'essais, de protocoles de recherche ou à la production de références technico-économiques.

18. Il contribue aux activités commerciales de l'organisation.

D. Communication, médiation :

19. Il dialogue avec les différents utilisateurs de l'eau : actifs agricoles, aménagements touristiques, collectivités, entreprises, administrations, associations...

20. Il participe aux conciliations sur les besoins en eau des différentes activités : agricoles, touristiques, domestiques, industrielles...

21. Il contribue à la prévention des conflits potentiels à l'utilisation de l'eau.

22. Il enregistre les changements qui interviennent dans l'occupation des sols et dans l'habitat.

23. Il contribue au respect des dispositions réglementaires et administratives relatives à l'eau.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Capacités communes à toutes les options : – Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.

- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).

- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative

- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

- Capacités spécifiques à l'option :

- Se repérer par rapport aux enjeux sociaux de l'eau, à son droit spécifique, aux acteurs de sa gestion et au fonctionnement d'un organisme concerné par celle-ci.

- Analyser et gérer la ressource et la qualité de l'eau.

- Expliquer la constitution, le dimensionnement, le fonctionnement des systèmes hydrauliques et des équipements intervenant dans leur régulation et leur automatisation.

- Réaliser les travaux topographiques et l'avant-métré d'un chantier hydraulique.

- Capacités spécifiques à la spécialité :

- Participer à la conception et faire fonctionner un service de production et de distribution d'eau potable.

- Participer au dimensionnement et faire fonctionner un système d'assainissement.

- Réaliser et interpréter les analyses destinées à contrôler la qualité d'une eau.

- Analyser et interpréter des éléments de gestion économique et commerciale.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Remarque : les secteurs d'activités et les types d'emplois accessibles mentionnés ci-après sont ceux qui sont concernés par l'ensemble des spécialités du BTSA GEMEAU ; il y a des différences concernant les secteurs d'activités et les types d'emplois accessibles selon la spécialité de l'option (voir la rubrique précédente 'Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis).

Selon sa spécialité, le BTSA GEMEAU peut exercer son activité dans des organisations appartenant aux secteurs

professionnels suivants :

- les organisations professionnelles agricoles (conseil, développement, animation...),
- les exploitations et les entreprises agricoles, en tant que chef d'exploitation, associé ou salarié,
- les sociétés d'aménagement,
- les collectivités territoriales (communes, départements, régions...),
- les entreprises agroalimentaires,
- les services administratifs impliqués dans l'aménagement,
- les entreprises de services (distribution d'eau, traitement des effluents).

Ces organisations, en appui avec les usagers de l'eau, ont pour caractéristiques communes de développer leur activité dans les secteurs suivants : irrigation, drainage, alimentation en eau potable, traitement des eaux usées et des rejets, gestion des milieux aquatiques.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les organisations ou entreprises appartenant à ces secteurs professionnels ont des pratiques de recrutement diverses : d'une part entre secteurs professionnels (chambres d'agriculture, collectivités locales, industriels de l'eau...) et d'autre part au sein d'un même secteur. Dès lors, les profils sont de natures diverses. Ainsi, il apparaît que l'agronomie structure les emplois dédiés aux exploitations agricoles, jardins et espaces verts (JEV), parcs de loisirs, alors que la conduite et la maintenance de systèmes automatisés caractérisent les emplois liés à l'alimentation en eau potable (AEP) et la gestion des effluents.

Les emplois suivants peuvent être occupés à l'issue de la formation ou après quelques années d'activité : conseiller agricole, technicien spécialisé, chef d'exploitation, associé d'exploitation, salarié d'exploitation, technicien en bureau d'étude, responsable de réseau, responsable de site (alimentation en eau potable, eaux usées sur des petites ou moyennes stations), conseiller technique.

Comme salarié, le titulaire de l'option GEMEAU du BTSA est de façon générale sous la responsabilité hiérarchique du président, du directeur ou responsable de l'organisation où il exerce son activité. La responsabilité et l'autonomie déléguée sont induites par la nature de l'entreprise ou de l'organisme employeur et par l'expérience acquise au cours de la carrière professionnelle. A terme, il peut assurer une fonction d'encadrement portant sur une équipe de taille modeste.

En qualité de chef d'entreprise ou d'exploitation agricole, le BTSA GEMEAU assure l'ensemble des responsabilités liées à la fonction.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 117 €
Familles professionnelles (FAP)	A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles · tension 4/5 (Élevée) A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	4 645
Jugés difficiles à recruter	44 %
Emplois saisonniers	29 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA,
– pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : – deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA,
– un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr
<http://www.educagri.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/350/>